



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

Arrêté n° 015633

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Portant délégation de signature au Premier Adjoint au Maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 003378 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines compétences.

Publié le : **Jeudi 30 avril 2026**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines compétences.

Vu, les arrêtés portant délégation de signature aux agents communaux.

Vu, l'arrêté municipal n° 015555 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Cédric MAROS, Premier Adjoint au Maire.

Considérant, qu'il convient d'assurer la continuité administrative de la collectivité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Principe général

La présente délégation de signature ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté du Maire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Dans cette situation exclusivement, Monsieur Cédric MAROS, Premier Adjoint au Maire, est habilité à signer, au nom du Maire :

- Les courriers, correspondances et documents administratifs courants nécessaires à la continuité du fonctionnement de la collectivité.
- Les actes d'exécution de décisions déjà prises par le conseil municipal ou le maire.
- Les transmissions aux autorités administratives et partenaires institutionnels.
- Les arrêtés réglementaires ou individuels.
- Les actes engageant financièrement la commune.

ARTICLE 3 – Exclusions

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Tout engagement financier ou contractuel (marchés publics, conventions, emprunts).
- Tout acte relevant d'une délégation de signature consentie à un agent communal.

ARTICLE 4 – Responsabilité.

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve la faculté de signer tout acte.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260423-015633-A1
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

ARTICLE 5 – Durée.

La délégation est consentie pour la durée du mandat et pourra être modifiée ou retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Publicité et exécution.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et exécuté par le Directeur Général des Services.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes – dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

Fait à APT, le jeudi 23 avril 2026

**La Maire d'Apt
Monsieur Jean AILLAUD**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260423-015633-AI
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026